

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 16 octobre 2019**

**CD20191016\_42  
id. 4857**

*Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS AVEC LA RÉGION  
OCCITANIE :**

- PROGRAMMES OPÉRATIONNELS 2019 DES C.T.O DES PETR MIDI-  
QUERCY ET GARONNE QUERCY GASCOGNE**
  - NOUVEAUX CONTRATS BOURG-CENTRE**
-

## **I- Les programmations 2019 des contrats territoriaux Occitanie**

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil départemental a adopté les principes encadrant la nouvelle politique contractuelle de la Région Occitanie pour la période 2018/2021 en faveur des territoires de projets.

Un « contrat territorial Occitanie » a donc été élaboré par chacun des trois territoires de Tarn-et-Garonne éligibles, que sont :

- le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne
- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy
- la Communauté d'agglomération du Grand Montauban

Conformément aux dispositions régissant la mise en œuvre de ces contrats, des programmations annuelles ou bi-annuelles sont établies de manière concertée et coordonnée avec l'ensemble des co-signataires. Elles permettent aux financeurs de positionner leur intervention au regard de leurs dispositifs d'aides en vigueur.

Dans le cadre de ces programmations, des tableaux sont établis faisant apparaître les plans de financement prévisionnels des projets. Ces plans de financement sont communiqués à titre indicatif ; ils ne deviendront définitifs qu'après leur validation par les assemblées délibérantes des différents financeurs.

Au titre de l'année 2019, deux territoires contractants ont établi leurs programmations, validées en comité de pilotage stratégique, il s'agit :

- du PETR du Pays Midi-Quercy qui propose une seule programmation au titre de l'année 2019 dénommé « PO 2019 » ;
- du PETR Garonne Quercy Gascogne qui propose deux programmations au titre de l'année 2019 dénommées « PO 2019-1 » et « PO 2019-2 ».

La Communauté d'agglomération finalise actuellement sa programmation annuelle au titre de 2019. Elle sera présentée ultérieurement.

### **1-Programme opérationnel 2019 du PETR Midi-Quercy :**

La programmation 2019 du PETR du Pays Midi-Quercy se compose de 48 projets dont le montant global de dépenses s'élève à 20 613 420 € HT et des financements prévisionnels répartis comme suit :

FINANCEUR	CUMUL SUBVENTIONS 2019	TAUX MOYEN D'INTERVENTION 2019	RAPPEL TAUX MOYEN 2018
EUROPE	411 839 €	2,00 %	4,00 %
ETAT	2 503 216 €	12,00 %	19,00 %
REGION	1 802 352 €	9,00 %	9,00 %
DEPARTEMENT	1 383 528 €	7,00 %	11,00 %
AUTRE FINANCEUR	200 600 €	1,00 %	0,00 %
TOTAL COFINANCEMENTS	6 301 535 €	31,00 %	48,00 %
AUTOFINANCEMENT	14 311 885€	69,00 %	52,00 %
TOTAL	20 613 420 €	100,00 %	100,00 %

*Il convient de noter que la programmation 2019 du PETR Midi-Quercy fait apparaître de nombreux dossiers inscrits dans les contrats régionaux « Grands sites Occitanie » « Bastides et gorges de l'Aveyron » et « Cordes et cités médiévales », qui bénéficient de dispositifs financiers régionaux spécifiques avec des taux d'intervention bonifiés.*

## **2-Programmes opérationnels au titre de l'année 2019 du PETR Garonne Quercy Gascogne**

### **- PO 2019-1 du PETR Garonne Quercy Gascogne :**

La programmation 2019-1 du PETR Garonne Quercy Gascogne se compose de 77 projets pour un montant total de dépenses de 24 702 142 € HT et des financements prévisionnels répartis comme suit :

FINANCEUR	CUMUL SUBVENTIONS 2019	TAUX MOYEN D'INTERVENTION 2019
EUROPE	482 751€	1,95 %
ETAT	5 195 791 €	21,00 %
REGION	2 862 279 €	11,60 %
DEPARTEMENT	1 903 828 €	7,80 %
AUTRES FINANCEURS ( EPCI)	2 014 358 €	8,00 %
TOTAL COFINANCEMENTS	12 459 007 €	50,35 %
AUTOFINANCEMENT	12 243 135 €	49,65 %
TOTAL	24 702 142 €	100,00 %

- PO 2019-2 du PETR Garonne Quercy Gascogne :

La programmation 2019-2 du PETR Garonne Quercy Gascogne se compose de 47 projets pour un montant total de dépenses de 10 811 960 € HT et des financements prévisionnels répartis comme suit :

FINANCEUR	CUMUL SUBVENTIONS 2019	TAUX MOYEN D'INTERVENTION 2019
EUROPE	408 638 €	3,80 %
ETAT	2 844 923 €	26,30 %
REGION	1 774 230 €	16,40 %
DEPARTEMENT	1 105 233 €	10,20 %
AUTRES FINANCEURS ( EPCI)	841 833 €	7,80 %
TOTAL COFINANCEMENTS	6 974 857 €	64,50 %
AUTOFINANCEMENT	3 837 103 €	35,50 %
TOTAL	10 811 960 €	100,00 %

**soit un bilan 2019 des 2 programmations du PETR Garonne Quercy Gascogne :**

FINANCEUR	TAUX MOYEN D'INTERVENTION 2019	RAPPEL TAUX MOYEN 2018
EUROPE	2,50 %	2,00 %
ETAT	22,64 %	35,00 %
REGION	13,05 %	9,00 %
DEPARTEMENT	8,47 %	13,00 %
AUTRES FINANCEURS (EPCI)	8,00 %	4,00 %
TOTAL COFINANCEMENTS	54,66 %	63,00 %
AUTOFINANCEMENT	45,34 %	37,00 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

*Il convient de noter que les programmations au titre de l'année 2019 du PETR Garonne Quercy Gascogne font apparaître des dossiers économiques majeurs, ne pouvant plus être cofinancés par le Département au regard de ses compétences en matière de développement économique.*

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver les programmations 2019 des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux Midi-Quercy et Garonne Quercy Gascogne.

## **II- Les «contrats bourg-centre »**

Au sein du contrat-cadre « contrat territorial Occitanie », une politique spécifique a été initiée par la Région Occitanie en faveur des communes dites « bourg-centre ». Cette politique prend la forme d'un contrat, dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental le 3 avril 2019 .

Le « contrat bourg-centre » est accessible aux communes volontaires qui présentent les caractéristiques suivantes :

- communes « ville-centre » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'Insee,
- communes de plus de 1500 habitants qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent une fonction de centralité vis-à-vis du bassin de vie,
- communes de moins de 1500 habitants si elles remplissent un rôle pivot en terme de services, correspondant aux anciens chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Ce contrat est signé par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, la Région Occitanie, les territoires de projet (pôle d'équilibre territorial et rural ou Communauté d'agglomération), le Département et occasionnellement, en fonction des projets, par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) et l'établissement public foncier.

À ce jour, 12 contrats « bourg-centre » ont été adoptés lors de la session de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019. Aujourd'hui, ce sont 10 nouveaux contrats qui sont finalisés. Ils sont portés par les communes de Bressols, Orgueil, Labastide-Saint-Pierre, Lafrançaise, Valence d'Agen, Réalville, Montpezat-de-Quercy, Molières, Septfonds et Villebrumier.

Chacun de ces contrats propose un programme d'actions qui sera décliné chaque année en un programme opérationnel, lequel fera l'objet d'un examen par les instances signataires des contrats territoriaux Occitanie.

En ce qui concerne le Département, les projets identifiés dans chacun des contrats seront examinés au cas par cas en fonction de leur faisabilité, dans le respect des politiques traditionnelles et selon le principe des plafonds de dotation accordés aux communes et intercommunalités pour la période 2016/2020.

Les 10 nouveaux contrats « bourg-centre » vous sont présentés pour information en annexe de la présente délibération.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 juin 2018 et 3 avril 2019 relatives aux dispositifs contractuels territoriaux avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, au titre de la mise en œuvre des dispositifs contractuels avec la région Occitanie, le contenu des programmes opérationnels 2019 des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux Midi-Quercy et Garonne Quercy Gascogne tel que décliné ci-dessus et détaillé en annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver les prochaines programmations annuelles des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et notamment celui de la communauté d'agglomération du Grand Montauban en cours de finalisation ;
- Prend acte de la présentation des dix nouveaux contrats bourg-centre telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC